

ARRETE COMMUNAUTAIRE

**DU GRAND NARBONNE,
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

NOMENCLATURE ETAT : Domaines de compétences par thèmes – Politique de la ville
– Habitat - logement

OBJET : POLITIQUE SOCIALE DE L'HABITAT - Mise à disposition de données foncières
et de l'outil COPRO

Le Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n°MACIT-INTERCO-2021-180 en date du 29 juin 2021 portant modification des compétences du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération »,

VU la délibération N°C2020_72 du Conseil Communautaire du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération » en date du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération »,

VU la délibération N°C2020_123 du Conseil Communautaire du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération », en date du 23 juillet 2020, relative à la délégation d'attributions de pouvoirs au Président de la Communauté d'Agglomération au titre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°C2017_138 du 4 juillet 2017 portant sur l'approbation définitive du deuxième Programme Local de l'Habitat du Grand Narbonne,

VU la délibération n°C2021_132 du 28 juin 2021 prorogeant le PLH jusqu'en mai 2023,

CONSIDERANT que la DREAL Occitanie et le CEREMA souhaitent mettre à disposition du Grand Narbonne l'outil COPRO développé en partenariat avec l'EPF Occitanie, outil d'aide à l'identification et à la décision sur les copropriétés, que pour cela le Grand Narbonne doit signer une Charte des utilisateurs de l'outil « Recensement des Copropriétés en Occitanie »,

CONSIDERANT que le traitement de ces données permettra une meilleure connaissance des copropriétés à l'échelle du territoire, et permettra d'élaborer une stratégie d'accompagnement et de rénovation,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Les données foncières sont mises à disposition par la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature conformément à l'acte d'engagement joint en annexe et pour les finalités dument détaillées.

ARTICLE 2 :

Afin de pouvoir faire fonctionner l'outil « Recensement des Copropriétés en Occitanie », et conformément à l'article 4 de la charte d'utilisation ci-jointe, la Collectivité doit avoir accès à différents fichiers fonciers pour lesquels les licences d'utilisation sont nécessaires :

- Pour les fichiers RPLS, la signature de la « *Demande de communication de données détaillées au logement en application des dispositions de l'article L.411-10 du code de la construction et de l'habitation* » ;
- Pour les fichiers fonciers, DV3F et RFP, la signature de « *l'Acte d'engagement en vue de la délivrance par la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN) des données foncières* » ;

ARTICLE 3 :

Par délégation du Président, les licences nominatives sont demandées au nom de Madame Stéphanie Surjus, responsable Habitat, qui assurera l'exploitation des données et le respect des droits d'usage.

Le Président est habilité à signer les demandes d'utilisation de licence.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après transmission au représentant de l'Etat dans le département et publication sur le site internet du Grand Narbonne.

Fait à Narbonne, le 10 octobre 2022,

Pièce(s) jointe(s) :

- Demande de communication de données détaillées au logement en application des dispositions de l'article L.411-10 du code de la construction et de l'habitation
- l'Acte d'engagement en vue de la délivrance par la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN) des données foncières
- Charte des utilisateurs de l'outil « Recensement des Copropriétés en Occitanie »

**Délibération certifiée
exécutoire compte tenu
de sa transmission en
Sous-Préfecture**

le : |PREF|
et de sa publication
le : |PUB|

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus

**Copie certifiée conforme,
Maître Didier MOULY,**



**Maire de Narbonne
Président du Grand Narbonne,
Communauté d'Agglomération**

